

01VESTIMMO

10 Rue du tronfou
01700 ST MAURICE DE BEYNOST

**Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société
« 01VESTIMMO », société à responsabilité limitée à associé unique, en société par
actions simplifiée à associé unique**

Mai 2026

A l'associé unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, par décision de l'associé unique, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la situation financière de la société, la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social ;
- à apprécier la situation de la société au regard des conditions légales particulières applicables à la nouvelle forme juridique envisagée ;
- à analyser la situation de la société par rapport à ses caractéristiques financières et d'exploitation.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

La société remplit les conditions légales requises pour la création d'une société par actions simplifiée.

Nous n'avons pas relevé d'avantages particuliers.

A Lyon, le 4 mai 2026

Pour CESSENTIEL AUDIT
Monsieur Anis CHORFI
Commissaire à la transformation